

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/011

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POIJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122866-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122866-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/011

OBJET : **Valorisation du patrimoine et des paysages** - Avis sur l'institution de deux zones de préemption sur le périmètre de l'espace naturel sensible de la vallée du Réveillon et des espaces boisés classés de la commune de Villecresnes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et suivants et L.215-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil

VU la délibération du conseil général du Val-de-Marne n°2014-3-5.7.32 du 19 mai 2014 approuvant un espace naturel sensible et deux zones de préemption sur la commune de Villecresnes avec délégation du droit de préemption à la commune et à l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France n°14-134 du 9 décembre 2014 approuvant la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles par le Département du Val-de-Marne avec délégation de son droit de préemption à l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villecresnes n°2021-014 du 25 janvier 2021 rapportant la délibération n°2014-075 du 26 septembre 2014 et acceptant la délégation du droit de préemption par le Département du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que depuis 2011, de nombreux échanges ont eu lieu entre la commune de Villecresnes, le Département du Val-de-Marne et l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France (AEV), visant à préserver une grande partie des espaces naturels de la commune ;

CONSIDERANT que le territoire communal de Villecresnes bénéficie d'un cadre naturel et paysager constituant une véritable richesse que la commune souhaite préserver mais aussi renforcer notamment en ce qui concerne les espaces situés à proximité du massif forestier de l'Arc Boisé et ceux de la vallée du Réveillon, créant ainsi une vraie liaison verte et écologique avec les territoires voisins ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122866-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

CONSIDERANT que par délibération du conseil général n° 2014 -3-5.7.32 du 19 mai 2014, le Département du Val-de-Marne a créé un espace naturel sensible (ENS) d'une superficie de 1 240 606 m² ainsi que deux projets de zones de préemption à l'AEV (pour une superficie de 1 103 957 m² correspondant à la partie de l'ENS comprise dans le périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de Grosbois) et à la commune (pour une superficie de 136 650 m² correspondant à la partie de l'ENS située en dehors du PRIF) ;

CONSIDERANT que la commune et l'AEV ont donné un avis favorable sur l'institution de ces périmètres de droit de préemption (respectivement par délibération du conseil municipal n°2014-075 du 26 septembre 2014, par délibération du conseil d'administration n° 14-134 du 9 décembre 2014) ;

CONSIDERANT que la délibération de la commune n°2014-075 du 26 septembre 2014 précise que l'ensemble du droit de préemption lui est délégué ; qu'afin de régulariser cette situation, le Département sollicite l'avis du Territoire compte-tenu de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, sur l'institution de ces zones de préemption ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **EMET** un avis favorable sur l'institution, par le Département du Val-de-Marne, de deux zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles créés par
UNIQUE : délibération du conseil général du Val-de-Marne n°2014-3-5.7.32 du 19 mai 2014 sur la commune de Villecresnes tels qu'identifiés sur le plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/011
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210203-lmc122866-DE-1-1

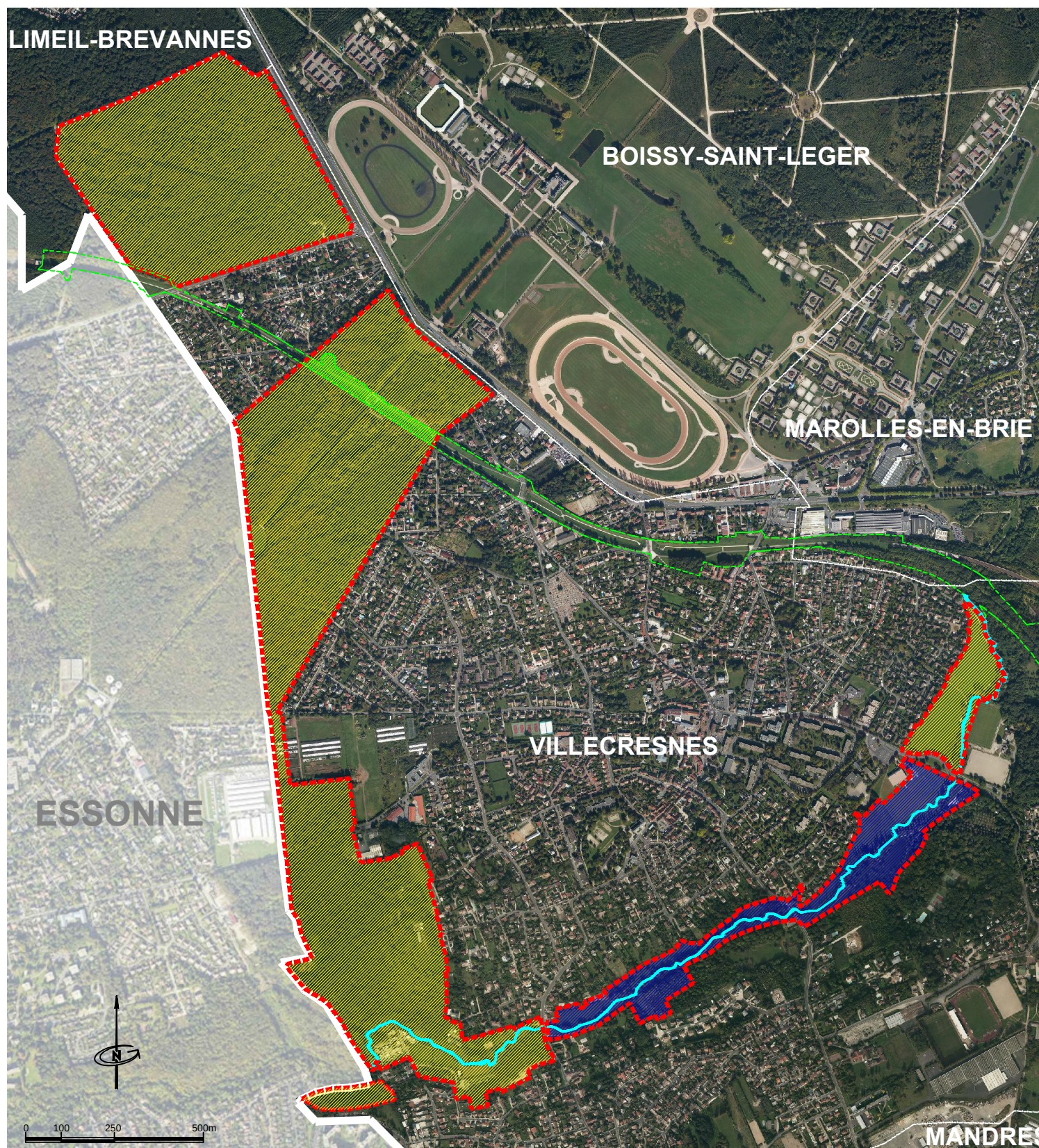
**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122866-DE-1-1

ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 19 MAI 2014

ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA VALLÉE DU RÉVEILLON

COMMUNE DE VILLECRESNES



-  Superficie de l'ENS = 1 240 606 m²
-  Zone de préemption avec délégation du droit de préemption à l'AEVRIF = 1 103 957 m²
-  Zone de préemption avec délégation du droit de préemption à la commune = 136 650 m²
-  Emprise Tégéval hors ENS = 16 757 m²